

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 octobre 2016

**Présents :** Mr B. LEFEBVRE Bourgmestre empêché-Président ;  
Mr O. HARTIEL : Echevin délégué aux fonctions maïorales ;  
Mr. F.CORDIER, D. LEBAILLY, Mme P.DUVIVIER : Echevins  
MM. P. DUBOIS, C. GHILMOT, F. VINCENT, M. JEAN, C. DEMAREZ,  
Mmes M- C. LEROY, L. FERON, M.C. Dauby, Mr P. MIROIR, Mmes V.  
DUMONT, L. BACKELAND, V. DESMARLIERES : Conseillers communaux  
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale ff

---

Tirage au sort : JEAN Michel

---

Mr DEMAREZ demande la parole et l'obtient.

Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, il posera une question d'actualité. Le Président répond que la parole lui sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

---

A l'unanimité, décide d'inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

## **Points supplémentaires :**

- Aménagement du parking rue de Grand Vivier : approbation des modifications apportées au plan
- Financement des dépenses extraordinaires – exercice 2016 : cahier spécial des charges, estimation et mode de passation du marché : décision
- Convention avec Hainaut Centrale des Marchés relative aux travaux d'entretien du cours d'eau « Rieu de Babechin »

Ces points porteront respectivement les numéros 10A, 10B, 10C

---

## **1. Procès-verbal de la séance précédente : approbation.**

Par 15 Oui et 2 abstentions (FERON Laurence et MIROIR Pierre), approuve le procès-verbal de la séance précédente.

-----

## **2. Fabriques d'Eglise de Chièvres : budget 2017 : approbation :**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres arrêté par le conseil de fabrique en séance du 5 juillet 2016 et parvenu à l'administration communale le 31 août 2016 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 5 septembre 2016 approuvant le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres;

Entendu l'Echevin des cultes dans ses explications,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve le budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 43.434,68€ - la part communale est fixée à 15.709,94€.

Le subside extraordinaire de 20.000€ prévu pour la mise en conformité de l'installation électrique sera liquidé sur base des justificatifs du marché public passé.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

-----

### **3. Modification budgétaire n° 2 – année 2016 : services ordinaire et extraordinaire : décision**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;  
Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;  
Vu l'avis rendu par la Directrice Financière en date du 31 mai 2016, annexé à la présente délibération ;  
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;  
Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les dépenses et recettes du service ordinaire, ainsi que les dépenses et voies et moyens du service extraordinaire en fonction des besoins de l'Administration communale ;  
Après en avoir délibéré en séance publique ;  
**DECIDE** à l'unanimité,  
Article 1er : d'approuver la Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2016 – Services ordinaire et extraordinaire telle que présentées au Conseil Communal.

#### 1. Tableau récapitulatif

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	9.075.419,94	2.804.370,58
Dépenses totales exercice proprement dit	8.909.638,37	3.349.678,43
Boni/Mali de l'exercice proprement dit	165.781,57	- 545.307,85
Recettes exercices antérieurs	2.223.572,62	1.150.026,08
Dépenses exercices antérieurs	25.992,09	1.012.500,00
Prélèvements en recettes	0,00	774.516,12
Prélèvements en dépenses	0.00	311.757,04
Recettes globales	11.298.992,56	4.728.912,78
Dépenses globales	8.935.630,46	4.673.935,47
Boni/Mali global	+ 2.363.362,10	+54.977,31

#### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	825.000,00 €	28/12/2015
Fabrique d'église de Chièvres	11.289,98€	29/09/2015
Fabrique d'église de Vaudignies	8.461,32€	29/09/2015

Fabrique d'église de Grosage	9.324,56 €	29/09/2015
Fabrique d'église de Huissignies	7.222,30€	29/09/2015
Fabrique d'église de Tongre-Notre-Dame	28.080,38 €	29/09/2015
Fabrique d'église de Ladeuze	3.669,52 €	29/09/2015
Zone de police	580.901,37 €	08/12/2015
Zone d'incendie	317.364,87 € (montant modifié)	28/12/2015 – modification : le 19/04/2016

Article 2 - : de transmettre la présente délibération

- Aux autorités de tutelle.
- A la Directrice Financière
- Au Service Finances

#### **4. Concours « Chièvres en fleurs » : prix pour participation : décision**

Considérant la 17<sup>ème</sup> édition du concours « Chièvres en fleurs » organisé par la Ville de Chièvres et auquel 38 personnes se sont inscrites ;

Considérant que la météo étant particulièrement maussade cette année, il apparaît équitable de récompenser tous les participants sans qu'il y ait lieu de faire de distinction entre eux ;

Considérant que chaque participant ainsi que les membres du jury, en remerciement de leur participation, recevront un lot comprenant :

- Un plant de lavande d'une valeur de 2.99€ ;
- Un plant de bruyère d'une valeur de 2.6€ ;
- Un nichoir à oiseaux (au choix parmi 3 modèles) d'une valeur de 8.5€, 9.95€ ou 14.95€ ;
- Un livre (au choix parmi 2 modèles) d'une valeur de 12.7€ ou 13.5€.

Considérant que le crédit nécessaire à la dépense est prévu à l'article budgétaire 87904/33101 ;

DECIDE à l'unanimité:

- D'approuver les prix à remettre aux participants et aux membres du jury dans le cadre du concours « Chièvres en fleur » ;

<b>Commande FLORAGRI</b>	068/841220		Chée de Mons 157A à 7800 ATH	<b>399,19 €</b>		
<b>Plant de lavande Pot 13cm</b>	<b>2,99 €</b>	<b>41</b>	<b>€ 122,59</b>			
<b>Plant de bruyère</b>	<b>2,60 €</b>	<b>41</b>	<b>€ 106,60</b>			
<b>Nichoirs à oiseaux</b>	<b>8,50 €</b>	<b>20</b>	<b>€ 170,00</b>			
<b>Commande VIVARA</b>	02/6400028		Uitbreidingstraat 84/3 à 2600 BERCHEM	<b>249,00 €</b>		
<b>Nichoir à oiseaux ALAMA</b>	<b>14,95 €</b>	<b>10</b>	<b>149,50 €</b>			
<b>Nichoir à oiseaux TRAVIS</b>	<b>9,95 €</b>	<b>10</b>	<b>99,50 €</b>			
Nichoir à oiseaux Mexique	14,95 €	0	<b>0,00 €</b>			
Nichoir à oiseaux ARUBA	14,95 €	0	<b>0,00 €</b>			
Livraison:	0,00 €					

<b>Commande VALERIANE</b>	081/303690	-	Rue de Dave 520 à 5100 Jambes (n° de membre 17792)	donnant droit à une réduction de	-	-
<b>Zéro pesticides dans mon jardin (Patricia Beucher)</b>	<b>13,50 €</b>	<b>20</b>	€ 270,00	10%	27,00 €	243,00 €
<b>Des saisons pour les fleurs (N&amp;P)</b>	<b>12,70 €</b>	<b>15</b>	€ 190,50	30%	57,15 €	133,35 €
<b>Livraison:</b>	<b>11,00 €</b>					11,00 €
						<b>387,35 €</b>
<b>TOTAL Concours</b>			<b>1.035,54 €</b>			

## **5. Article 60 : décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal; Considérant que les contrats de location des copieurs des écoles de Vaudignies et Ladeuze sont arrivés à échéance et que les photocopieurs nécessitent des réparations ;

Attendu qu'après avoir pris contact avec la société Ricoh, société qui a fourni les deux photocopieurs et qui s'occupait de la maintenance de ceux-ci, il apparaît que ces derniers sont trop vieux et qu'il n'existe plus les pièces nécessaires à leur réparation ;

Attendu que les écoles de Vaudignies et de Ladeuze ont absolument besoin d'un photocopieur et qu'il leur est impossible d'attendre la réalisation et l'approbation d'une modification budgétaire par les autorités de tutelle pour en faire l'acquisition comme demandé par la Directrice Financière;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 2011 approuvant la Convention avec le Service Public de Wallonie – marché de fournitures;

Vu la délibération du Collège communal du 27 août 2016 approuvant l'acquisition de deux photocopieurs pour les écoles de Ladeuze et de Vaudignies dont le descriptif est joint à la présente pour un montant de 3.616,46 € HTVA ou 4.375,92 € TVA comprise ci-joint repris dans le marché passé par le SPW et attribué à la société Ricoh sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016 - budget extraordinaire, article 722/742-52 (n° de projet 20160047) et est financé par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

DECIDE, à l'unanimité

Art.1 - De ratifier la décision du Collège communal du 27 août 2016 décidant d'approuver l'acquisition de deux photocopieurs pour les écoles de Ladeuze et de Vaudignies dont le descriptif est joint à la présente pour un montant de 3.616,46 € HTVA ou 4.375,92 € TVA comprise à la société Ricoh sur base du marché passé par le SPW.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

## **6. CPAS : Modification statutaires concernant les congés : décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23/01/2014, publié au Moniteur belge du 06/02/2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics de l'action sociale notamment en ce qui concerne la modernisation et la simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale. ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 30 août 2016 modifiant l'article 70 du Chapitre VII – congés et absences du statut administratif, Section 2, qui concerne les agents statutaires et décidant d'y inclure un article 70a qui concerne les agents contractuels et un autre article 70b intitulé dispositions communes aux agents statutaires et contractuels;  
Vu l'avis du Comité de Concertation Commune-CPAS rendu en date du 29 avril 2016;  
Vu le procès-verbal de la réunion de Négociation syndicale en date du 18 mars 2016 ;  
Vu le protocole d'accord de la négociation syndicale du 23 août 2016 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 août 2016 modifiant l'article 70 du Chapitre VII – congés et absences du statut administratif, Section 2, qui concerne les congés des agents statutaires et décidant d'y inclure un article 70A qui concerne ceux des agents contractuels et un autre article 70B intitulé dispositions communes aux agents statutaires et contractuels.

Article 2 : La présente décision sera transmise au CPAS de CHIEVRES pour suite voulue

---

**7. CPAS : adaptation du règlement de travail concernant les congés : décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le décret du 23/01/2014, publié au Moniteur belge du 06/02/2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics de l'action sociale notamment en ce qui concerne la modernisation et la simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale. ;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 30 août 2016 modifiant l'article 10 du Chapitre III du Règlement de travail qui concerne les congés, vacances et jours fériés;  
Vu l'avis du Comité de Concertation Commune-CPAS rendu en date du 29 avril 2016;  
Vu le procès-verbal de la réunion de Négociation syndicale en date du 18 mars 2016 ;  
Vu le protocole d'accord de la négociation syndicale du 23 août 2016 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 août 2016 modifiant de l'article 10 du Chapitre III du Règlement de travail qui concerne les congés, vacances et jours fériés.

Article 2 : La présente décision sera transmise au CPAS de CHIEVRES pour suite voulue

---

**8. Convention de prise en charge des chiens errants – prolongation : approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment son article L. 1122-30;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 135§ 2;

Considérant qu'il est dans les missions de la Commune, de veiller à la sécurité de ses concitoyens et également au bien-être animal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'assurer l'évacuation et le traitement des dépouilles d'animaux retrouvées sur le territoire de la commune ainsi que d'assurer la prise en charge des chiens divaguants sur le territoire communal;

Considérant que notre Commune a souscrit avec l'asbl Service d'Aide vétérinaire Sanitaire (SAVU) une convention qui prévoit l'enlèvement des chiens trouvés sur la ville de Chièvres sans propriétaires ou dont le propriétaire est inconnu au moment de la demande;

Attendu que l'intervention doit se faire dans brefs délais 7 jours sur 7 et les urgences traitées dans les 24 heures;

Attendu toutefois, qu'en attendant l'arrivée du Savu, c'est la police qui réceptionne le chien et qu'il n'est pas rare qu'il faille trouver une solution pour l'hébergement d'un week-end;

Vu la demande des services de polices visant à trouver une solution pour cet accueil temporaire;

Attendu que la mise temporaire dans un refuge permettrait de résoudre ce problème;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> août 2015 avec le refuge « ASBL Les Petits Vieux »;

Vu l'efficacité de cette solution ;

Vu proposition du Collège Communal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> – d'approuver la convention de collaboration entre le refuge et la Commune pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2019 et relative au transfert des chiens trouvés sur le territoire de la Commune et dont on ne connaît pas le propriétaire en attente de l'intervention du Savu;

Article 2 – de prévoir un défraiement du refuge de 10€ par nuit passée par le chien sur base d'une facture établie par le refuge et accompagnée d'une attestation de la police ou d'un bon de commande communal;

Article 3 – en cas d'identification du propriétaire du chien, les frais exposés par la commune seront récupérés auprès de lui;

-----

## **9. Convention de partenariat avec l'ASBL Sports et Santé : décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il convient de développer les activités sportives au sein de la Commune de Chièvres ;

Vu que l'Asbl « Sport et Santé » propose un programme d'initiation à la course à pied pour toutes les catégories d'âge ;

Vu la convention ci-après précisant les obligations de l'Asbl Sport et Santé et de la commune ;

Attendu qu'une première session a débité le 26 septembre 2016 ;

Attendu qu'il s'agit d'une session de 12 semaines soit 3 mois, à raison d'une séance par semaine encadrée par un moniteur spécialement formé pour le programme ;

Vu qu'un animateur chargé d'assurer l'initiation des participants au programme est nécessaire ;

Attendu que la somme forfaitaire pour l'inscription par session de 3 mois demandée par l'Asbl Sport et Santé pour frais administratifs et matériel fourni par leurs soins s'élève à 242,00€ TVAC.

Attendu que l'Asbl Sport et Santé se charge d'assurer, pour un montant de 5,00€ TVAC par personne l'animateur et les membres inscrits, ce qui décharge la Ville de Chièvres de souscrire elle-même une assurance ;

Attendu que la commune peut demander aux participants un droit d'inscription entre 0,00 et 50,00€ par session de trois mois ;

Sur proposition du Collège Communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur la mise en place une session « Je cours pour ma forme »

**Article 2** : de marquer son accord sur les termes de la convention à passer avec l'Asbl Sport et Santé dont le texte est repris ci-après :

### **CONVENTION DE PARTENARIAT** **Programme « je cours pour ma forme »**

*Entre la Ville de Chièvres, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur HARTIEL Olivier, Echevin délégué aux fonctions maïorales, et Madame VANWIELENDAELE Marie-Line, Directrice générale, ff, en exécution d'une délibération du Conseil communal*

*Adresse :*

*ci-après dénommée la Ville,*

*et d'autre part,*

*L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.*

*ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé*

*Il est convenu ce qui suit :*

#### **Article 1 – Objet**

*La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Ville et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2016 par session de 12 semaines.*

## **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2016, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

## **Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé**

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Ville.

Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».

Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira à la Ville, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.

Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

## **Article 4 - Obligations de la Ville**

La Ville offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur\* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre un moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo. Attention, nouveau logo dès janvier 2016.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme forfaitaire :  
-de 240 € HTVA ou 290,40 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2<sup>ème</sup> animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 120 € HTVA ou 145,20 € TVAC (50%).  
-et la somme forfaitaire de 200 € HTVA ou 242 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 12 semaines organisée (frais administratif, envoi du matériel etc.)

Un bon de commande pour un montant de xxx sera établi à cet effet pour l'année 2016.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2, sauf si la Ville prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,... )

## **Article 5 - Divers**

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Ville dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Ville peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 € par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Ville.

#### **Article 6 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à CHIEVRES, le 6 octobre en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé  
Le Responsable  
La Directrice générale,ff

Pour la Ville  
Par le Collège,  
L'Echevin délégué aux fonctions maïorales,

Jean-Paul BRUWIER

Mme M.L Vanwielendaele

Mr O. HARTIEL

Article 3 : de demander un droit d'inscription d'un montant de 10,00€ par participant et par session.

Article 4 : de verser à l'Asbl Sport et Santé la somme forfaitaire de 242,00€ TVAC pour l'inscription à une session de 3 mois, la somme de 290,40€ TVAC pour la formation d'un animateur socio-sportif et 5,00€ par participant pour l'assurance.

Article 5 : de transmettre la présente délibération pour suite utile au service finances et à la directrice financière.

---

### **10. Bail emphytéotique avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie : approbation des clauses**

Vu la déclaration de politique du logement approuvée en séance du Conseil Communal du 25 septembre 2013 ;

Attendu que la Ville est propriétaire d'un bâtiment situé grand Rue n° 8+ à Chièvres, cadastré section A numéro 0430VP0000 d'une contenance en superficie de 4 ares d'un revenu cadastral de 3.118 euros ;

Attendu que cet immeuble n'est grevé d'aucun privilège, d'aucune hypothèque ou d'aucun autre droit réel et que dès lors, il est quitte et libre de toutes inscriptions et transcriptions quelconques ;

Attendu que ce bâtiment, autrefois à usage d'arsenal pour le service incendie, est inoccupé depuis plusieurs années suite à la construction d'une nouvelle caserne ;

Attendu qu'une opération de rénovation de ce bâtiment avec pour opérateur le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie a été introduite dans le cadre du programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 ;

Attendu que cette opération a été approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 3 avril 2014 pour un montant total de subvention de 345.000 euros ;

Attendu qu'un partenariat doit dès lors s'envisager avec le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie par la conclusion d'un bail emphytéotique entre nos deux administrations ;

Que ce bail emphytéotique sera conclu pour une durée de soixante-six ans prenant cours à la signature de l'acte et que le droit d'emphytéose sera consenti moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un euro;

Vu le projet de bail présenté ;

Après en avoir délibéré ;

#### **A l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : approuve les clauses du projet de bail emphytéotique en annexe, d'une durée de 66 ans à passer avec le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, dénommé l'emphytéote, dans le cadre de la transformation du bâtiment situé grand Rue n° 8+ à Chièvres, cadastré section A numéro 0430VP0000 d'une contenance en superficie de 4 ares d'un revenu cadastral de 3.118 euros en 3 logements.

Article 2 : décide de charger le collège de procéder à la passation de l'acte authentique visant ce bail emphytéotique et désigne Monsieur Olivier HARTIEL, Echevin délégué aux fonctions maïorales et Madame Marie-Line VANWIELENDAELE, Directrice Générale ff pour le représenter lors de la signature de l'acte.

Article 3 : décide de transmettre la présente délibération au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie et à la Directrice Financière.



---

### **10A. Aménagement du parking rue de Grand Vivier : approbation des modifications apportées au plan**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment les articles 2, 4<sup>o</sup> et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le courrier du 18 mars 2014 du Service Public de Wallonie – Direction des voiries subsidiées approuvant le plan d'investissement communal 2013-2016 au montant de 378.046,00 € tous dossiers confondus ;

Vu la décision du Conseil communal du 1<sup>er</sup> octobre 2012 d'adhérer à Hainaut Centrale de marché et marquant son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2016 décidant de confier à Hainaut Centrale de Marché la passation du marché relatif à l'aménagement d'un parking à la Rue Grand Vivier;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2016 approuvant les conditions, l'estimation et le mode de passation du marché relatif à l'aménagement d'un parking à la Rue Grand Vivier ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2016 approuvant les modifications apportées au cahier spécial des charges, au métré et à l'estimation suite aux résultats des essais réalisés par la société INISMA-LABOTOUR et qui porte le montant estimé du marché à 243.058,50 € hors TVA ou 294.100,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant lors de l'introduction du permis d'urbanisme, il est apparu qu'une partie du parking se situait sur le site classé et que de ce fait, il est indispensable de modifier le projet en supprimant 4 places de parking et de remplacer celles-ci par l'augmentation du pré fleuri ;

Considérant les nouveaux plans réalisés par HIT - Arrondissement d'Ath joints à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/725-60 (n<sup>o</sup> de projet 20160002) et sera financé par un emprunt, un prélèvement sur le fond de réserve et des subsides ;

Considérant que la présente décision n'a aucune influence financière et conformément à l'article L1124-40 §1,3<sup>o</sup> du CDLD, l'avis de légalité ne doit pas être demandé auprès de la Directrice Financière;

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1 - D'approuver les nouveaux plans relatifs au cahier des charges du marché "Aménagement du parking rue Grand Vivier Chièvres ", établis par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath, Rue Madame, 15 à 7500 Tournai.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, à l'autorité subsidiante et au service finances pour information et disposition.

---

### **10B. Financement des dépenses extraordinaires – exercice 2016 : cahier spécial des charges, estimation et mode de passation du marché : décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Considérant le cahier des charges N° CSCH 437 - Financement des dépenses extraordinaire relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires - exercice 2016" établi par le Service Comptabilité ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.128.000,00 € TVAC (0% TVA) ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;  
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;  
Considérant l'avis de marché joint à la présente délibération ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux différents articles de remboursement des charges et amortissements des différents emprunts ;  
Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 30 septembre 2016, un avis de légalité a été accordé par le directeur financier le 3 octobre 2016 ;  
DECIDE, à l'unanimité,  
Art.1 - D'approuver le cahier des charges N° CSCH 437 - Financement des dépenses extraordinaire et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires - exercice 2016", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.128.000,00 € TVAC (0% TVA).  
Art.2 - De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.  
Art.3 - De soumettre le marché à la publicité européenne.  
Art.4 - D'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen tel que joint à la présente délibération.  
Art.5 - De charger le Collège communal de lancer la procédure.  
Art.6 - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différents articles de remboursement des charges et amortissements des différents emprunts.  
Art.7 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, aux autorités de tutelle et au service finances pour information et disposition.

---

### **10C. Convention avec Hainaut Centrale des Marchés relative aux travaux d'entretien du cours d'eau « Rieu de Babechin »**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;  
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Attendu que la province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;  
Attendu qu'en séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012, notre Conseil Communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;  
Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'entretien du cours de 3<sup>ème</sup> catégorie « Rieu de Babechin » en vue de restituer le bon écoulement de ses eaux. Ils consisteront au curage des tronçons et des ouvrages envasés,

à l'entretien de la ripisylve envahissant le lit du cours d'eau et en la réfection de la protection de berge dégradée présente dans la partie aval du cours d'eau ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant la convention jointe à la présente délibération mentionnant que les prestations effectuées par Hainaut Centrale de Marchés et les services accessoires à sa mission sont prestés à titre gracieux ;

Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000 euros et conformément à l'article L1124-40 § 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux d'entretien du cours de 3<sup>ème</sup> catégorie « Rieu de Babechin » ;

**Article 2 :** de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;

---

### **Question d'actualité (R.O.I. 31.01.2013 – chapitre 3 – articles 75 à 77)**

- **1<sup>ère</sup> question de Mr DEMAREZ Claude, Conseiller Communal**

Les travaux de transformation ont commencé tout récemment à la Maison de Village de Huissignies. Pour construire ou rénover, il faut déconstruire ou démolir.

Vu la proximité de l'école communale de Huissignies, ma question en deux volets est la suivante :

- a-t-on confirmation de la présence d'amiante ? quid du permis d'environnement y relatif ?
- le cas échéant, a-t-on pris toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé des enfants et des enseignants et quelles sont ces mesures ?

### **Réponse de Mr LEFEBVRE Bruno – Président**

Comme vous l'évoquez, les travaux de la Maison de Village ont débuté et devrait se terminer au plus tard début 2018.

J'ai personnellement eu l'occasion de participer aux premières réunions et tant la Ville, que l'architecte, le coordinateur sécurité, notre service incendie et notre service de protection au travail ont insisté pour que toutes les mesures soient prises afin, non seulement d'éviter un quelconque désagrément au voisinage mais évidemment et surtout d'éviter un quelconque risque sanitaire.

Dès lors, et après ce préambule, je vous confirme qu'il y a bien de l'amiante sur le toit du bâtiment étant entendu que la toiture du bâtiment est composée d'ardoise en éternit et que dès l'élaboration du marché, nous avons prévu ce problème d'amiante.

L'entrepreneur chargé de ce "désamiantage" a prévu d'effectuer ce travail en l'espace d'une semaine et durant cette semaine, les enfants de l'école communale n'auront plus du tout accès à la cour annexée au bâtiment en travaux. Le travail sera réalisé avec les plus grandes précautions possibles et toutes les ardoises de toitures seront détachées et déposées dans un container à hauteur de toiture pour éviter que des poussières d'amiantes ne soient dispersées.

Ceci dit, j'insiste vraiment sur le fait qu'aucun risque sanitaire n'existe et que nous prenons toutes les mesures pour préserver la santé du voisinage et des enfants de l'école communale voisine. A l'heure où je vous parle, nous avons fait le choix des meilleures solutions, si d'autres solutions étaient envisagées, nous y serions attentifs.

**Réplique de Mr DEMAREZ Claude**

Je prends acte de vos éléments de réponse qui ne me rassurent pas totalement.

---